



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4199

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4199**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Bron

objet : **Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'IDEF est situé au 62, rue Lionel Terray sur la Commune de Bron et, à ce titre, développe un partenariat avec les écoles de proximité pour l'intégration scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui lui sont confiés.

L'IDEF se compose d'une pouponnière de 60 places de la naissance aux 3 ans de l'enfant, d'un centre maternel de 25 places pour mères avec leur enfant dit "accueil mère enfant" et d'un foyer de l'enfance de près de 100 places, répartissant par pavillons des enfants et adolescents de 3 à 18 ans.

La scolarisation des enfants de l'IDEF a débuté en 1992 à la demande du directeur de la Cité de l'enfance de l'époque. Les enfants de l'IDEF, en âge d'être scolarisés en primaire, étaient affectés dans 2 groupes scolaires de Bron : le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école primaire Jean Macé, écoles situées à proximité de l'établissement. Cette scolarisation avait fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Bron, l'Éducation nationale et le Conseil général du Rhône.

Cette convention déterminait les moyens alloués en termes de places réservées dans les écoles concernées (une classe d'adaptation de 12 élèves et 12 places dans des classes normales élémentaires et maternelles pour chaque école), le personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants (2 enseignants, un ATSEM -agent territorial spécialisé des écoles maternelles-, un agent IDEF) ainsi que le financement de la scolarisation.

II - Dispositif retenu

Depuis ces 3 dernières années, il est constaté une augmentation des effectifs (en moyenne 40 élèves accueillis chaque année) et l'Éducation nationale a souhaité réétudier le dispositif d'accueil pour ces enfants au sein des établissements scolaires pour la rentrée 2019-2020.

L'accueil ne fait pas l'objet de classes spécifiques mais plutôt d'un dispositif d'inclusion scolaire.

Le dispositif IDEF retenu est un dispositif type Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) avec des phases de scolarisation au sein de la classe de référence et des temps de regroupement dans un espace dédié avec un coordonnateur. Chaque enfant est donc inscrit dans une classe et participe au projet de classe.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention à cette organisation et aux effectifs accueillis de la façon suivante :

- mise à disposition, par l'Éducation nationale, d'un enseignant pour la gestion des temps de regroupement et le suivi particulier des enfants de l'IDEF,

- mise à disposition d'un agent, par l'IDEF, faisant office d'aide éducateur sur le temps scolaire, au côté de l'enseignant.

- prise en charge par la Métropole du mobilier, matériel et fournitures diverses nécessaires à l'accueil de ces élèves, au prorata du nombre d'enfants accueillis (forfait de 31,50 € annuel par enfant, de 150 € annuel pour la classe de l'enseignant dédié),

- prise en charge par la Métropole d'une partie du salaire de l'ATSEM, montant évalué sur la base de la moyenne des enfants accueillis dans les classes maternelles durant l'année, soit moyenne des enfants accueillis sur l'année/25 du salaire annuel d'un ATSEM,

- paiement par la Métropole à la Ville de Bron d'une indemnité annuelle d'occupation couvrant les charges locatives et les frais d'entretien de la salle mise à disposition pour les temps de regroupement (chauffage, éclairage, consommation d'eau, entretien) dont le montant annuel est fixé à 2 828 € (révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction).

L'estimation de la somme due par la Métropole à la Ville de Bron s'élève à environ 12 500 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1 - Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale fixant les modalités de scolarisation des enfants de l'IDEF au sein des groupes scolaires Saint-Exupéry et Jean Macé à Bron.

2 - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3 - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.